

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	26
Absents.....	7

**SEANCE DU VENDREDI 24 JUILLET 2020**

Le vendredi vingt-quatre juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulines s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulines (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-sept juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme NAVEAU, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. MOREAU qui a donné pouvoir à M. GEFFRAY  
Mme MARTIN qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,  
Mme MARTINS qui a donné pouvoir à M. CARPENTIER,  
M. KARI qui a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,  
M. BOISMENU qui a donné pouvoir à M. LUCOT,  
Mme CORTEGGIANI qui a donné pouvoir à M. ROSNET,  
M. D'ANDLAU qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme LEPRINCE

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame BELIN*,

*Vu* l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois précédant l'examen du budget,

*Vu* le règlement intérieur du Conseil Municipal,

*Considérant* que ce débat constitue une formalité substantielle de la procédure nécessaire pour éclairer le vote des conseillers municipaux lors de l'adoption du budget primitif,

*Vu* le rapport établi par le Service Financier, résumant les orientations générales pour 2020,

*Vu* l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 21 juillet 2020,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

***Donne acte*** à Monsieur le Maire de l'organisation du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



*Pierre-André Perissol*  
Pierre-André PERISSOL

# **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**

## **VILLE DE MOULINS**

# PARTIE I. ELEMENTS DE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUES

## Le PIB serait en recul de 11 % en 2020.

Les mesures de restriction sanitaires en vigueur en France depuis mi-mars ont pris fin le 11 mai, après une durée totale de huit semaines. Le redémarrage s'observe depuis le 11 mai et devrait se poursuivre au-delà du 2 juin avec la deuxième phase du déconfinement.

La consommation des ménages serait en fort recul sur l'ensemble de l'année. Durant la période de confinement, elle a été fortement réduite comme l'Insee l'a indiqué dans ses points de conjoncture. Du fait des mesures de restriction des déplacements et d'ouverture des commerces, la consommation des ménages a été fortement contrainte, occasionnant une sur-épargne. Depuis le 11 mai, elle redémarre progressivement mais elle ne reviendrait pas complètement à son niveau usuel fin 2020 en raison de contraintes sanitaires dans certains secteurs. L'investissement en construction serait pénalisé par une fermeture quasi-générale des chantiers durant le confinement. L'investissement productif est affecté par la forte incertitude et par le recul de l'activité. Les flux touristiques seraient très réduits en 2020 et ne reviendraient pas à leur niveau antérieur à l'horizon de la fin 2020. Les exportations diminueraient en lien avec le recul de l'activité chez nos partenaires de la zone euro et dans le reste du monde. Toutefois, les importations reculeraient aussi fortement en lien avec la baisse de la demande intérieure.

L'inflation, au sens de l'IPC, diminuerait à + 0,4 % en 2020 après + 1,1 % en 2019, sous l'effet de la crise sanitaire et de la faiblesse des prix de l'énergie. Les prix des produits

pétroliers contribuent en grande partie à cette dynamique. L'inflation sous-jacente diminuerait aussi, à + 0,4 % en 2020 après + 0,8 % l'année précédente, en lien avec les prix des services (en particulier des transport aériens). Du fait de la crise sanitaire et des mesures de restriction, la demande est fortement affectée et les prix des services seraient ainsi peu dynamiques en 2020. Il est probable que des hausses s'observent dans certains secteurs et des baisses dans d'autres comme le montrent les premières données – encore provisoires – sur les mois de mars et avril.

Les aléas sur cette prévision sont importants. La capacité de rebond de l'économie française au second semestre dépendra fortement du rebond des économies partenaires et de l'évolution du contexte international, ainsi que de la rapidité du rattrapage de la demande intérieure. Les mesures prises par le Gouvernement ou la Banque centrale européenne visent à préserver le capital productif de l'économie et ainsi garantir ses capacités internes de retour aux niveaux d'activités d'avant-crise. Les prévisionnistes ayant publié récemment tablent tous sur un rebond de l'économie au second semestre, plus ou moins rapide. Les comportements de consommation et d'investissement sur le reste de l'année 2020 pourraient ralentir ou au contraire accélérer le rebond de l'économie. Au premier rang des incertitudes figurent les aspects sanitaires, qui pourraient accélérer la reprise ou à l'inverse peser sur l'activité. L'identification d'un traitement efficace ou la découverte d'un vaccin accélérerait le rebond de l'activité. Une poursuite claire du recul de l'épidémie soutiendrait la confiance des agents et faciliterait la reprise. A l'inverse, une reprise de l'épidémie et les restrictions qu'elle pourrait engendrer pèseraient sur la reprise.

Prévisions économiques pour la France		
% en moyenne annuelle	2019*	2020
<b>Produit intérieur brut (CJO)</b>	<b>1,5</b>	<b>-11,0</b>
Consommation finale des ménages	1,5	-10,0
Consommation finale publique	1,7	-0,3
Formation brute de capital fixe (FBCF)	4,3	-19,3
<i>dont : entreprises non financières</i>	3,7	-24,2
Importations	2,6	-15,5
Exportations	1,8	-15,5
Contribution de la demande intérieure privée hors stocks (en pt de PIB)	1,5	-9,9
Contribution des variations des stocks et objets de valeur (en pt de PIB)	-0,4	-1,1
Contribution du commerce extérieur (en pt de PIB)	-0,3	0,1
Indice des prix à la consommation	1,1	0,4
Indice d'inflation sous-jacente brut	0,8	0,4
Déflateur du produit intérieur brut	1,2	1,4
<i>Données corrigées des jours ouvrables</i>		
<i>*Comptes nationaux trimestriels (résultats détaillés du 1<sup>er</sup> trimestre 2020)</i>		

## L'économie française serait fortement affectée sur le premier semestre 2020 par l'épidémie de covid-19, mais les indicateurs d'activité « en temps réel » font déjà état d'une reprise progressive de l'activité.

Selon l'Insee, l'activité s'établissait toujours aux deux tiers de la normale sur la dernière quinzaine pré-déconfinement. Depuis le 11 mai, date de sortie du confinement, la perte d'activité économique ne serait plus que de 1/5 par rapport à une situation « normale ». La perte d'activité économique aurait notamment été divisée par deux dans la construction (- 38 % contre - 75 % avant le déconfinement) reflétant la reprise de certains chantiers. Dans l'industrie, la perte d'activité aurait été réduite de 14 points par rapport aux semaines

précédentes (- 24 % contre - 38 %). Dans les services, elle serait de - 25 % (contre - 36 %), les interdictions et limitations d'activité et la moindre demande nationale freinant la reprise.

L'évolution de la consommation d'électricité illustre cette reprise de l'activité : depuis le 11 mai, elle affiche un recul moyen de l'ordre de - 10 % par rapport à la normale, contre - 17 % entre le 17 mars et fin avril. Les climats des affaires rebondissent également en mai : le climat de l'Insee gagne six points à 59, et l'indice PMI composite se redresse de près de vingt points à 32,1.

La consommation des ménages connaît un rebond encore plus marqué, en lien avec un probable « rattrapage » observé dès la semaine du 11 mai avec des achats qui n'avaient pas pu être réalisés pendant le confinement, notamment en biens manufacturés. Elle afficherait un recul de 6 % par rapport à la normale pendant la première semaine de déconfinement selon l'Insee, contre - 32 % les semaines précédentes. Les données de paiement par cartes bancaires sont en effet en hausse de 4 % par rapport à 2019 la semaine du 11 au 17 mai, avec un fort rebond des dépenses en équipements du foyer, en matériels de transport et en habillement par rapport aux semaines précédentes.

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20200724-DCM202081-DE  
Date de télétransmission : 31/07/2020  
Date de réception préfecture : 31/07/2020

baisse (- 2 %), les achats de produits manufacturés ralentissant. Les rebonds de consommation dans certains secteurs sont directement liés au contexte de sortie de confinement : le scénario présenté ne prévoit pas le maintien de tels niveaux de consommation de façon durable. D'autres postes de consommation, en revanche, dont la progression est pour l'instant plus limitée, comme la restauration, les transports ou encore les carburants, n'ont fait qu'amorcer leur rattrapage et leur augmentation devrait se poursuivre dans les semaines à venir. Enfin, d'autres indicateurs en temps réel reflètent la reprise de la consommation des ménages : les données issues des moteurs de recherche sur internet analysant les requêtes portant sur les centres commerciaux ainsi que celles retraçant la fréquentation des lieux de loisirs et de commerces de détail hors alimentaire se redressent à la suite du déconfinement.

Ce rebond marqué de la consommation des ménages est possible grâce aux mesures mises en place par le Gouvernement pour préserver autant que possible le pouvoir d'achat pendant la période de confinement, notamment le recours à l'activité partielle ou le fonds de solidarité. Les mesures sectorielles de soutien de l'activité, dans le secteur automobile et le secteur touristique par exemple, permettront également un redressement plus rapide de la consommation dans les semaines et mois à venir.

## **La croissance mondiale serait très affectée par la propagation globale de l'épidémie de covid-19.**

Les mesures de restriction sanitaires pénaliseraient fortement les économies avancées au premier semestre dans une ampleur cohérente avec la durée de mise en place et l'intensité des mesures d'endiguement. La reprise de l'activité vers les niveaux tendanciels serait ensuite progressive et ce, dès l'arrêt des mesures d'endiguement. Les économies émergentes seraient également affectées, à la fois de manière directe et par leurs expositions commerciales aux pays avancés.

## **L'économie de la zone euro serait fortement pénalisée par l'épidémie de covid-19 en 2020.**

L'activité serait affectée par la propagation de l'épidémie en Europe et les mesures d'endiguement associées, mais également par la dégradation de l'environnement extérieur (moindre demande adressée, disruption des chaînes de valeur mondiales). L'activité se contracterait particulièrement en Espagne et en Italie, où la propagation de l'épidémie et la durée et l'intensité des mesures d'endiguement mises en place sont plus élevées que dans le reste de la zone euro – la période de confinement y ayant duré 8 semaines comme en France. L'activité allemande serait un peu moins pénalisée directement par l'épidémie en raison d'un confinement moins strict et plus court qui n'a duré que 4 semaines, mais souffrirait du recul de la demande extérieure.

## **Les autres grandes économies avancées verraient également leur activité se contracter en 2020, en lien avec l'épidémie.**

L'activité aux États-Unis, déjà en ralentissement en début d'année, reculerait nettement en 2020. La flexibilité du marché du travail – ayant pour conséquence d'importantes destructions d'emplois déjà en partie observées – et les fragilités du système de santé américain amplifieraient les conséquences négatives de l'épidémie sur l'activité aux États-Unis. L'activité au Royaume-Uni suivrait un profil proche, alors qu'elle serait légèrement moins dégradée au Japon, où le confinement a été partiel.

L'activité chuterait en début d'année en Chine en raison d'un confinement très strict, dans une ampleur cohérente avec les premières observations disponibles, puis elle se redresserait malgré le ralentissement des économies avancées qui pèserait sur les exportations chinoises. Les autres principales économies émergentes seraient aussi affectées par le développement de l'épidémie à travers à la fois les conséquences directes des mesures de restrictions mais aussi les canaux commercial et financier, dans un contexte de resserrement des conditions de financement et de forte baisse du prix des matières premières.

## Ce recul de l'activité dans les économies avancées conduirait à un net repli de la demande mondiale adressée à la France en 2020.

Les importations reculeraient sensiblement dans les économies avancées au premier semestre, en conséquence du repli de la demande et de l'arrêt partiel de l'activité. Le repli marqué en zone euro affecterait particulièrement la demande mondiale adressée à la France, en raison de son exposition commerciale. Les échanges des économies émergentes seraient aussi affectés par l'épidémie. En particulier, les importations en Asie reculeraient nettement au premier semestre, en ligne avec l'activité, pour ensuite se redresser progressivement.

## Le tourisme et l'environnement extérieur pèseraient sur la croissance française.

En 2019 le ralentissement mondial à l'œuvre a pesé sur les exportations françaises. Il a cependant été modéré par une forte progression des performances à l'exportation des entreprises françaises. Du côté des biens, malgré une demande mondiale atone, les exportations ont été encore relativement dynamiques, traduisant probablement, en plus de livraisons aéronautiques massives, les gains de compétitivité des dernières années. Néanmoins, la deuxième moitié de l'année 2019 s'est avérée moins bien orientée. Les échanges de tourisme ont évolué défavorablement, ayant possiblement été affectés par les mouvements sociaux en France.

En 2020, les exportations reculeraient (- 15,5 %), fortement pénalisées par le recul de la demande mondiale adressée à la France. Il est difficile d'évaluer à ce stade dans quelle ampleur les difficultés rencontrées par l'appareil productif français (perturbation des chaînes de valeur) s'ajoutent à une demande extérieure dégradée ou si le positionnement sectoriel de la France pénalisera les exportations françaises vis-à-vis des autres pays. Les importations reculeraient aussi fortement en 2020 (- 15,5 %) du fait du repli de la demande en France.

Le tourisme grèverait la croissance en 2020 du fait des limitations de déplacement, puis d'un retour lent et graduel des flux transfrontaliers de voyageurs. Le rétablissement des échanges de tourisme ne serait que très progressif dans ce scénario. Ils ne reviendraient pas à

leur niveau d'avant-crise en 2020, du fait de l'inertie des comportements et de la confiance, ainsi que de l'éventuel délai de réouverture des liaisons et de levée des mesures de quarantaine pour les voyageurs en provenance de régions extra-européennes. L'impact sur le secteur du tourisme serait cependant atténué par les mesures prises par le Gouvernement dans le cadre du plan tourisme et du report sur le territoire d'une partie des dépenses empêchées de tourisme à l'étranger des français.

## Le pouvoir d'achat des ménages serait moins affecté que l'activité en 2020 grâce aux mesures de soutien prises par les pouvoirs publics, ce qui faciliterait le rebond de la consommation.

En 2020, le pouvoir d'achat se replierait (- 1,4 %) en raison de la baisse des revenus d'activité pour les salariés et les travailleurs indépendants liée à la forte baisse du PIB ainsi que de la baisse des revenus de la propriété (baisse des dividendes versés par les entreprises). La baisse du pouvoir d'achat serait cependant nettement moins marquée que celle de l'activité : les mesures de soutien mises en œuvre par le Gouvernement (indemnités d'activité partielle et indemnités journalières, fonds de solidarité pour les entrepreneurs individuels notamment, primes versées aux ménages les plus précaires et aux étudiants), conjuguées aux mesures fiscales déjà prévues dans les lois financières avant crise (notamment le dégrèvement de la taxe d'habitation et la baisse de l'impôt sur le revenu), permettraient d'amoindrir le choc sur le revenu des ménages. Cette résistance du pouvoir d'achat rend possible un rebond de la consommation en sortie des mesures de restriction et au-delà.

Sur l'ensemble de l'année, la consommation se replierait (- 10 %). Elle serait en nette baisse au premier semestre, contrainte par les mesures de restriction sanitaires, et rebondirait progressivement au cours du second semestre 2020. Dans certains secteurs, elle retrouverait un niveau proche de la normale vers l'automne. D'autres secteurs particulièrement affectés par l'épidémie seraient plus longuement pénalisés. De manière plus transversale, les comportements d'épargne de précaution augmenteraient face à la hausse du chômage.

Au regard du fort rebond enregistré sur certains produits la semaine du 11 mai, l'épargne contrainte constituée durant le confinement pourrait constituer un soutien supplémentaire à la consommation. Le calendrier dans lequel ce soutien interviendrait, ainsi que son ampleur, sont cependant très incertains.

probablement marginal en 2020 ou tant que l'épidémie ne sera pas complètement endiguée. Plus généralement, la nature des comportements de consommation en sortie de la période de restriction face à un choc d'un type jamais observé sur l'économie française est entourée d'une forte incertitude.

Au total, l'épargne augmenterait très fortement en 2020 et se situerait à 22,6 % du revenu disponible brut des ménages (contre 14,9 % en 2019).

### L'investissement des ménages reculerait.

L'investissement des ménages se replierait fortement en 2020 (- 19,5 %), directement pénalisé par l'arrêt de nombreux chantiers pendant la période d'application des mesures de restriction. Cela affecterait l'investissement des ménages en construction neuve comme en entretien-rénovation.

### Après une robustesse notable en 2019, l'investissement des entreprises chuterait très fortement.

En 2019, l'investissement des entreprises s'est avéré très dynamique malgré le ralentissement de l'activité, atteignant un niveau historiquement élevé (mesuré en part de la valeur ajoutée). Le recul de l'activité en 2020 affecterait fortement l'investissement (- 24,2 %). Les mesures de soutien de la BCE et du Gouvernement limiteraient la sévérité et la durée des effets négatifs du recul de l'activité sur la situation financière et la capacité d'investissement des entreprises. La baisse du prix du pétrole soutient les marges des entreprises lors du redémarrage de leur activité.

Par ailleurs, de manière usuelle en période de fort ralentissement, les entreprises satisferaient une partie importante de la demande en déstockant en 2020, et les variations de stocks pèseraient sur la croissance en 2020. Ce mouvement de déstockage peut traduire également les contraintes sur l'offre dues aux mesures de restriction et à la perturbation des chaînes de production mondiale.

### Le dispositif exceptionnel d'activité partielle limiterait fortement le choc sur l'emploi.

Les créations d'emploi ont été très soutenues en 2019 malgré le ralentissement de l'activité. En 2020, l'emploi total se contracterait fortement.

L'emploi salarié marchand suivrait le profil de l'activité mais dans une moindre ampleur. Le dispositif exceptionnel d'activité partielle mis en place par le Gouvernement dès le début de la crise limiterait fortement les destructions d'emplois durant le pic de la crise. La masse salariale du secteur marchand non agricole reculerait fortement (- 9,7 %).

### *La prévision du Gouvernement est à ce jour dans le bas de la fourchette des prévisionnistes.*

Il existe une grande dispersion des prévisions de croissance disponibles depuis les annonces de restriction des déplacements et la fermeture de certaines activités. La prévision de croissance retenue pour 2020 se situe pour le moment dans la fourchette basse des estimations disponibles à ce jour.

Prévisions de croissance pour la France		2020
Gouvernement	juin	-11,0%
Banque de France	09-juin	-10,3%
Consensus Forecasts	14-mai	-8,2%
Commissions européenne	06-mai	-8,2%
FMI	14-avr.	-7,2%
Programme de stabilité	avril	-8,0%

### L'inflation diminuerait à + 0,4 % en 2020.

En 2020, l'inflation sous-jacente diminuerait à + 0,4 % en lien avec la forte baisse de la demande, après + 0,8 % en 2019. L'inflation sous-jacente s'est avérée basse en mars et en avril et l'inflation des services et notamment des transports est orientée à la baisse. Les premières données -très fragiles compte tenu du mode de collecte- font part d'une baisse de l'inflation même si certains postes connaissent des évolutions à la hausse.

L'inflation totale diminuerait à + 0,4 % en 2020, après + 1,1 % en 2019, notamment du fait de la baisse du prix du pétrole. Toutefois certains prix alimentaires s'inscrivent en hausse. L'hypothèse

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20200724-DCM202081-DE  
Date de télétransmission : 31/07/2020  
Date de réception préfecture : 31/07/2020

---

est celle d'une augmentation progressive jusqu'en juillet 2020, puis un gel.

### **Les aléas autour de cette prévision sont importants.**

**L'un des principaux aléas est constitué par l'évolution de l'épidémie.** Le confinement et la phase 1 du déconfinement ont permis d'endiguer fortement l'épidémie. Dans l'hypothèse d'une reprise de l'épidémie et de nouvelles restrictions, même partielles, la reprise serait affaiblie. A l'inverse, la découverte rapide d'un vaccin ou d'un traitement permettrait de lever les incertitudes et de relancer l'activité. De même une décrue franche et rapide de l'épidémie permettrait de restaurer la confiance des agents.

**Le dynamisme de la consommation est particulièrement incertain.** Contrainte lors des mesures de restriction sanitaires, la consommation des ménages pourrait connaître un rebond plus marqué, dans la lignée du rattrapage d'achats la semaine du 11 mai qui n'avaient pas pu être réalisés pendant le confinement, notamment en biens manufacturés. Au-delà des produits manufacturés, cela pourrait également être le cas sur certaines dépenses de services, portées par la sur-épargne accumulée pendant les fermetures et un

éventuel report plus marqué des dépenses de tourisme sur le territoire national. À l'inverse, des comportements plus attentistes qu'inscrits dans cette prévision sont possibles par crainte d'une résurgence de l'épidémie, voire un changement des modes de consommation consécutif à la crise sanitaire, qu'il est par définition difficile d'anticiper.

**La politique salariale et d'emploi des entreprises constitue un aléa, ainsi que leur comportement d'investissement.** Dans un contexte inédit de restrictions sur l'activité et les déplacements et de mesures de soutien massives du Gouvernement, la capacité des entreprises à s'adapter et à préserver leur appareil productif sera déterminante pour l'ampleur et la rapidité de la reprise.

**Une fois levées les mesures de restriction, le rebond sera hétérogène selon les branches d'activité.** Certaines activités comme l'hôtellerie, la restauration, la culture et l'événementiel ne reprendront que progressivement. Dans les autres secteurs, l'ampleur du rebond et la possibilité d'un rattrapage dépendront de la capacité à sauvegarder le capital productif et la position compétitive de la France, mais aussi à trouver les intrants nécessaires. Le soutien de l'État aux secteurs les plus touchés devrait accroître leur capacité à rebondir.

## PARTIE II. DECRYPTAGE DE LA LOI DE FINANCES 2020

A l'issue du débat parlementaire de l'automne 2019, la Loi de Finances pour 2020 a été définitivement votée le 19 décembre 2019 et publiée au Journal Officiel le 29 décembre 2019. Sans grandes surprises sur les volets dotation et péréquation, cette loi de finances énonce les principes et les modalités de mise en œuvre du deuxième volet de la réforme de la fiscalité locale voulue par le Président de la République. Après l'instauration d'un premier dégrèvement sur la Taxe d'Habitation (TH) pour 80% des ménages assujettis en 2018, cette loi officialise la

suppression définitive de la TH sur les résidences principales pour l'ensemble des ménages à partir de 2023.

### Vers une suppression de la Taxe d'Habitation à partir de 2020

#### Le calendrier de la réforme



Le calendrier pour les contribuables



Le calendrier pour les collectivités

#### Une revalorisation différenciée des bases sur les résidences principales et des taux de TH figés en 2020

Alors que le gouvernement prévoyait initialement de ne pas revaloriser forfaitairement les bases de TH pour 2020, sous couvert de poursuite de la réforme, la Commission des finances de l'Assemblée Nationale a réintroduit par amendement un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases 107/2020

Accusé de réception en préfecture n° 003-210301909-20200724-DCM202081-DE  
Date de télétransmission : 31/07/2020  
Date de réception préfecture : 31/07/2020

---

seront donc appliqués en 2020. Il sera de +0,9% pour les bases de TH des résidences principales et de +1,2% (soit le coefficient légal basé sur l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) constaté en novembre 2018 et novembre 2019), pour la taxe foncière et les résidences secondaires.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2020 prévoit que les communes et les EPCI perdent leur pouvoir de taux d'abattement sur la taxe d'habitation pour 2020. Ainsi, les taux de TH 2020 et les niveaux d'abattement sont figés à ceux de 2019.

### **Une perte de produit fiscal en cas de hausse de taux de TH entre 2018 et/ou 2019**

La loi de finance institue en 2020 un prélèvement sur les douzièmes de fiscalité des communes et/ou EPCI ayant augmenté leur taux de TH en 2018 et/ou 2019.

Ainsi, à bases fiscales équivalentes, le produit de fiscalité des communes et EPCI ayant augmenté leurs taux de TH entre 2017 et 2019 sera minoré, en 2020, du prélèvement correspondant au supplément de produit de taxe d'habitation issu de la hausse de taux sur les contribuables dégrévés (1<sup>er</sup> volet de la réforme Macron).

### **Une perte du produit TH compensée par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti aux communes à compter de 2021**

Bien qu'une partie des contribuables continue de s'acquitter d'une contribution TH jusqu'en 2022, les communes et EPCI à fiscalité propre perdront le produit

de la TH sur les résidences principales à partir de 2021. Afin de compenser la perte du produit de la TH, la loi prévoit le transfert de la part départementale du taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) aux communes à compter de 2021. Ainsi, le taux de TFPB 2021 de chaque commune sera égal à la somme du taux départemental de foncier bâti 2020 et du taux communal de foncier bâti 2020.

Toutefois, le principe du transfert de la fraction départementale du taux de foncier bâti ne permet pas de compenser les communes à l'euro près de la perte de produit de la TH. Par conséquent, un coefficient correcteur sera également mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation. Cela aboutira à un complément de fiscalité pour les communes sous compensées et un prélèvement à la source pour les communes sur compensées.

### **Maintien d'une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants**

Les impositions sur les résidences secondaires (ainsi que la surtaxe en zone tendue) et les locaux vacants (en zone tendue ou non), sont maintenues. On parlera alors d'une « Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) » et de la « Taxe sur les locaux vacants (TLV) ».

A noter, les bases servant au calcul de ces produits fiscaux continueront à faire l'objet d'une revalorisation forfaitaire sur la base de l'évolution de l'IPCH constaté entre novembre N-2 et Novembre N-1.

## Les autres impacts de la suppression de la TH

Action sur ...	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de TH	✓	✗	Plus applicable		
Abattements TH	✓	✗			
Taux de THRS, TLV, THLV	✓	✗	✗	✗	✓
Taux GEMAPI	✓	✗	✓	✓	✓
Taux de TFPB	✓	✓	✓	✓	✓
Abattements TFPB	✓	✓	✗	✓	✓
Exonération et VL TFPB	✓	✓	✗	✓	✓

Source : LF2020

Evolution du pouvoir fiscal des communes de 2019 à 2023

### Un ajustement des règles en lien avec les taux

La suppression de la TH nécessite une adaptation des règles de lien entre les taux d'imposition directes locales du bloc communal puisqu'elles servaient jusqu'alors d'imposition pivot.

Par conséquent, la TFPB va remplacer la TH comme imposition pivot dans l'application des règles de lien entre les taux. Ainsi :

- Le Taux de Taxe Foncière sur le Foncier Non Bâti (TFPNB) ne pourra augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB.
- Le Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) devront évoluer en fonction du taux de TFPB ou du taux moyen pondéré des deux taxes foncières.

Par ailleurs, les impositions directes locales resteront soumises aux taux plafonds définis tous les ans.

### Une décorrélation des taxes annexes de la TH

Jusqu'alors, les taux de la taxe GEMAPI et de la taxe spéciale d'équipement (TSE) étaient adossées au taux de la TH. Avec la suppression de cette dernière, la taxe GEMAPI sera adossée à la THRS et aux taxes foncières tandis que la TSE sera financée par une dotation d'Etat.

### Une correction des bases nettes de TFPB à partir de 2022

Afin de faciliter la mise en place de la réforme, le pouvoir d'exonération et d'abattement des communes en matière de TFPB est suspendu au titre de l'année 2021. Par ailleurs, afin que la descente de la part départementale de la TFPB aux communes ne conduise ni à un ressaut d'imposition pour les contribuables, ni à une perte de ressources pour les collectivités, des ajustements sont mis en œuvre. En effet, les communes et départements ne disposaient pas des mêmes pouvoirs en matière d'exonération et d'abattement jusque-là. Par souci de neutralité, un mécanisme de correction des bases sera instauré à partir de 2021 pour tenir compte des taux

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20200724-DCM202081-DE  
Date de télétransmission : 31/07/2020  
Date de réception préfecture : 31/07/2020

d'abattements et d'exonération respectifs des communes et départements.

A noter, la correction appliquée aux exonérations et abattements lors du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes cesse de s'appliquer dès que la commune délibère pour fixer sa propre politique d'abattement ou d'exonération en la matière.

A titre d'exemple, les communes pourront toujours délibérer pour limiter l'exonération pour les constructions nouvelles à usage d'habitation mais dans des propositions allant désormais de 40% à 90% (par tranche de 10% contre une exonération intégrale possible auparavant) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

A noter, les EPCI conservent quant à eux leur possibilité d'exonération dans sa totalité.

S'agissant des locaux professionnels neufs, une exonération communale à hauteur de 40% de la base imposable durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement est créé. Cette exonération ne s'applique pas pour la part de TFPB des EPCI.

## Des critères financiers largement impactés

La suppression de la TH aura également de larges conséquences sur les données et indicateurs financiers (potentiels, fiscal et financier notamment) participant au calcul des montants de dotations verticales (dotation forfaitaire, DSU, DS et DNP) et des dotations horizontales (FPIC / FSRIF).

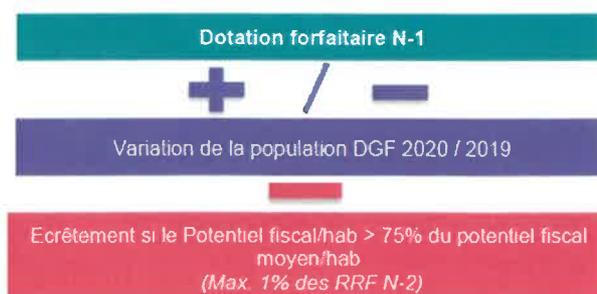
En l'espèce, le gouvernement s'est engagé à fournir un rapport sur les conséquences de la réforme de la fiscalité locale et les mesures correctrices à adopter en vue de les neutraliser.

## La DGF des communes

La DGF des communes comprend la Dotation Forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La loi de finances 2020 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart de la moyenne du potentiel fiscal). Ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques

(CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement. Ce dernier permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Ils sont identiques à ceux de l'année dernière.

## Le calcul de la DGF 2020



## Péréquation verticale : abondements identiques à ceux de 2019

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticales sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » la baisse de DF pour les communes les moins favorisées.

Cette année 2020, les hausses de DSU et de DSR s'établissent à 90M€, comme en 2019. Les communes éligibles à ces dotations bénéficieront ainsi de ces augmentations.

En vertu de l'article 252 de la Loi de finances pour 2019, les communes devenant inéligibles à partir de 2020 à la part cible et bourg centre de la DSR se voient attribuer 50% du montant perçu l'année précédente. Ces garanties qui sont financées au sein de l'enveloppe DSR, pourront engendrer une moindre progression pour les communes éligibles.

La DNP n'a pas été abondée depuis la Loi de finances 2015 (elle devait d'ailleurs disparaître dans le projet de loi de finance 2016, et peut encore apparaître pour certains comme étant une dotation en sursis). Ainsi, à critères équivalents, et toutes choses égales par ailleurs, cette dotation pourra être envisagée stable.

## Le financement de l'enveloppe normée

Comme chaque année, le financement de l'enveloppe normée évolue en fonction de la hausse de la péréquation, de la mission « relations avec les collectivités territoriales » et des effets de périmètres. Les hausses internes de l'enveloppe normée sont financées via les écrêtements de la DGF d'une part et d'autre part, par les variables d'ajustement.

## **Le financement de l'enveloppe normée au sein de la DGF**

Les dotations de péréquation poursuivent leur montée en puissance avec un abondement de 90M€ pour la DSR (identique à 2019) et 90M€ pour la DSU (identique à 2019). Comme en 2019, 30M€ seront nécessaires pour financer la majoration de la DI pour les EPCI dont la leur est inférieure à 5€ par habitant.

Le financement de ces abondements est assuré par l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI. La répartition de ce financement au sein de la DGF sera arbitrée par le comité des finances locales courant février. Ces cinq dernières années, celui-ci a attribué 60% de ce financement aux communes et 40% aux EPCI.

La DGF du bloc communal devra financer 246,5M€ en 2020 contre 288,5M€ en 2019.



A la différence de la contribution au redressement des comptes publics, l'écrêtement ne peut pas faire passer la dotation forfaitaire des communes en territoire négatif.

## La péréquation horizontale

### **Les mesures relatives au FPIC**

L'enveloppe globale du FPIC ne connaît pas de modification en 2020 et reste, cette année encore, figée à 1 milliard d'euros comme décidé en Loi de finances 2019.

Cependant, ce maintien ne signifie pas pour autant une absence de changements du montant perçu par le bloc communal localement.

L'ensemble des transferts de compétence impactant le CIF, toute modification de population DGF, du potentiel fiscal par habitant ainsi que de la carte intercommunale au niveau national pourraient avoir des conséquences sur le montant du FPIC prélevé ou versé.

Toutefois, l'année 2020 étant une année électorale, la carte intercommunale sera gelée. Les fusions de communes et d'EPCI ne seront donc pas possibles, ce qui devrait limiter l'impact sur la répartition interne de l'enveloppe.

Enfin, des mécanismes de garantie persistent afin d'encadrer toutes variations du montant.

## Les autres mesures de la Loi de finances

### Une revalorisation forfaitaire des bases fiscales en 2020 décorrélé en partie de l'inflation

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1). Ainsi, le coefficient

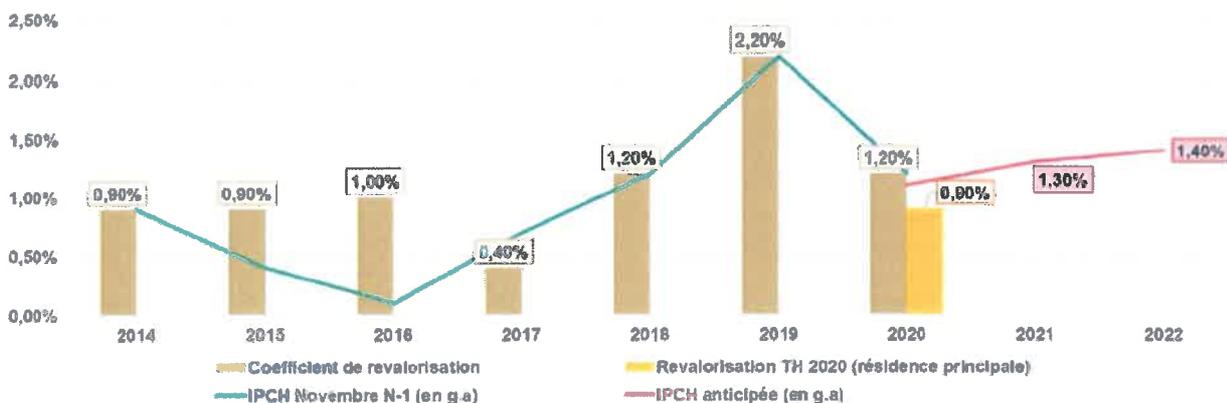
appliqué en 2019 s'est élevé à 1,022, soit une augmentation des bases de 2,2%.

L'IPCH constatée en novembre 2019 étant de +1,2% par rapport à novembre 2018, le coefficient légal sera de +1,2% en 2020 (contre 2,2% en 2019).

Néanmoins, pour 2020, le gouvernement a souhaité dans un premier temps geler cette revalorisation sur les bases de TH, sous couvert de réforme de la fiscalité locale, mais il a finalement consenti à appliquer une revalorisation de +0,9% sur les bases de TH résidences principales, un niveau qui reste malgré tout décorrélé du coefficient de revalorisation légal qui sera de +1,2% en 2020.

Pour ce qui est des bases foncières et des résidences secondaires, c'est bien le coefficient légal de +1,2% qui sera appliqué.

Coefficient de revalorisation des bases et IPCH (% , en g.a.)



Sources : LFI 2020

## Les mesures de soutien à l'investissement local

	DSIL	DETR	DPV	DSID (DGE)
	570M€	1Mds€	150M€	 212 M€
<b>Eligibilité</b>	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes et EPCI à fiscalité propre de -75 000 habitants	Part population située en quartiers prioritaires > à 19% de la population totale de la commune de 2016 + éligibilité à la DSU au moins une fois au cours des 3 dernières années Fin du plafond du nombre de bénéficiaire à 180	Départements de métropole et d'Outre-Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
<b>Quoi</b>	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes d'équipements publics, développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Education, culture, nouvelles technologies, sécurité, réhabilitation des bâtiments scolaires	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
<b>Attribution</b>	Par le préfet de Région suite au dépôt de dossier	Par le préfet du département suite au dépôt de dossier	Par le préfet du département suite au dépôt du dossier	Par le préfet de Région dans les domaines jugés prioritaires

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20200724-DCM202081-DE  
Date de télétransmission : 31/07/2020  
Date de réception préfecture : 31/07/2020

# Loi de finance rectificative du 10 Juin 2020

Le troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 apporte des précisions sur la mise en œuvre du plan d'urgence pour les collectivités les plus affectées par la crise. D'autres dispositions du texte concernent aussi les finances publiques locales : elles permettent aux communes et intercommunalités de réduire la taxe de séjour et la cotisation foncière des entreprises afin d'aider des secteurs économiques en difficulté, notamment les professionnels du tourisme.

## Garantie des recettes fiscales et domaniales.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont les recettes fiscales et les redevances et recettes d'utilisation du domaine "de leur budget principal" auront baissé fortement en 2020 auront la garantie de bénéficier du montant moyen de ces recettes constaté entre 2017 et 2019. Le dispositif prendra la forme d'une dotation de l'État. Sur la base d'une estimation des pertes de recettes fiscales et de produits d'utilisation du domaine subies en 2020, un acompte sera versé au cours du second semestre 2020 aux collectivités concernées. Un ajustement aura lieu en 2021, après l'évaluation définitive des pertes. Si l'acompte reçu s'avère trop élevé, la collectivité devra reverser les sommes perçues en trop. Les groupements de collectivités territoriales qui sont autorités organisatrices de la mobilité (AOM) sont éligibles au dispositif : là encore, via un acompte versé dès 2020, l'État garantira à ceux qui accuseront cette année des déficits élevés de versement mobilité (VM), qu'ils percevront le montant moyen de VM de la période 2017-2019. Le coût pour l'État s'élèvera à 500 millions d'euros.

## Avances remboursables de DMTO.

Les dernières estimations de Bercy prévoient une chute en 2020 de 25% des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Pour aider les départements à faire face à ce choc, le PLFR 3 les autorise à demander exceptionnellement le bénéfice d'"avances remboursables". Le montant de ces avances est égal à la différence, si elle est positive, entre "la moyenne des

recettes de DMTO entre 2017 et 2019" et "le montant de ces mêmes recettes estimé pour l'année 2020". Concrètement, l'État procédera au versement des avances au cours du troisième trimestre 2020. Un ajustement devant intervenir en 2021, une fois que sera connu le montant définitif de la perte de DMTO en 2020. Les départements bénéficiaires rembourseront les sommes avancées en 2021 et 2022 : l'État procédera alors à un prélèvement sur les attributions mensuelles de fiscalité. Des remboursements anticipés dès 2020 seront possibles. 2 milliards d'euros sont crédités dans le PLFR3 pour financer ce dispositif. Mais l'État estime qu'une rallonge de 0,7 milliard d'euros pourrait être nécessaire en 2021.

## Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

L'État ouvrira 1 milliard d'euros en autorisation d'engagement de "crédits exceptionnels" de soutien à l'investissement public local "au titre des exercices 2020 et 2021". Cette "nouvelle dotation" financera en priorité "des projets contribuant à la résilience sanitaire, à la transition écologique ou à la rénovation du patrimoine public bâti et non bâti". L'objectif est d'"accompagner l'émergence de projets de territoires, structurants localement et favorisant la coopération entre acteurs locaux et étatique".

plus appliquée), payée par les touristes, la mesure permettra aux communes et EPCI de décider d'une exonération totale, applicable du 6 juillet au 31 décembre 2020. Pour la taxe au forfait, payée par les hébergeurs, les communes et EPCI pourront décider d'une exonération totale sur l'ensemble de l'année 2020. Lorsqu'elle sera décidée, l'exonération s'appliquera également, le cas échéant, à la taxe additionnelle qui bénéficie au département. En Île-de-France, elle s'appliquera aussi à la taxe additionnelle perçue par la Société du Grand Paris. Les communes et EPCI intéressés devront prendre une délibération d'ici le 31 juillet prochain.

## PARTIE III. LE PERSONNEL : LA STRUCTURE ET L'EVOLUTION DES EFFECTIFS

La loi NOTRe a introduit l'obligation de faire figurer dans le DOB les données relatives aux orientations choisies en matière de structure des effectifs, temps de travail et charges de personnel. Les données ci-après permettent de comparer l'évolution des effectifs, dépenses de personnel et éléments de rémunération, entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019.

Contrairement à 2018, l'année 2019 n'a pas connu de modification structurelle des effectifs liée à des mutualisations de services.

### Effectifs budgétaires pourvus

Les effectifs permanents pourvus au sein de la Ville de Moulins se décomposent de la manière suivante :

	31.12.2018	31.12.2019
Fonctionnaires titulaires et stagiaires*	180	175
Non-titulaires permanents	5	6
<b>Total</b>	<b>185</b>	<b>181</b>

*\* Ecart avec les effectifs au 31/12/2018 dans le document présenté en 2019, les collaborateurs de cabinet ayant été intégrés à tort dans les fonctionnaires stagiaires et titulaires et un agent non titulaire permanent en double*

Les effectifs budgétaires permanents pourvus sont passés de 180 à 175 agents. L'écart représente le solde entre les arrivées et les départs survenus en 2019 avec 10 départs et 5 entrées, étant précisé que seul un poste ne donnera pas lieu à un remplacement (mutation courant 2019 d'un agent du service des eaux : compétence transférée au 01/01/2020).

S'agissant des emplois permanents, la filière technique représente près de 53 % des effectifs, suivie de la filière administrative avec 19% des effectifs et la filière animation avec 17 %.

Toutes filières confondues, les emplois de catégorie C représentent au 31 décembre 2019, 88.4 % des postes permanents, 8.3 % des postes permanents sont pourvus par des emplois de catégorie B et 3.3 % par des emplois de catégorie A.

## Dépenses de personnel et rémunération

En 2018, la masse salariale de la Ville de Moulins s'est élevée à 8 307 139 €. En 2019, elle s'élève à 8 161 246 € soit une baisse de 1.756 %.

La rémunération des agents territoriaux se décompose en plusieurs parties :

❖ Les éléments obligatoires, fixés par le statut, qui s'imposent à l'employeur, et notamment :

- le traitement indiciaire qui découle de l'indice détenu par l'agent en fonction de son grade (nombre de points attachés à l'indice multiplié par la valeur du point d'indice)
- le supplément familial de traitement qui dépend du nombre d'enfants de l'agent, de son temps de travail et de son indice ;
- les charges patronales dont les taux sont fixés par décret.

❖ S'ajoutent des éléments accordés de droits comme la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), qui relève des missions occupées par l'agent, les indemnités de régie, d'astreinte, la Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), etc.

❖ Quant au régime indemnitaire de la collectivité, il se compose des primes pouvant être attribuées en fonction du grade et des missions de l'agent, telles qu'instaurées par la délibération. Un travail est actuellement en cours au sein de la Ville de Moulins, en concertation avec les représentants des agents et des élus du Comité technique, pour la mise en place du nouveau régime indemnitaire dénommé RIFSEEP. Ce RIFSEEP devra faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, après avis du Comité technique.

### Tableau synthétique des principaux éléments de rémunération :

en €	Du 01.01.2018 au 31.12.2018	Du 01.01.2019 au 31.12.2019
Rémunération titulaires	3 790 391.28	3 716 453.00
Rémunération non titulaires	1 024 739.46	982 150.97
Autres rémunérations *	220 762.87	238 228.96
SFT + NBI	67 640.72	63 842.63
Indemnités titulaires	634 858.70	663 387.69
Heures supplémentaires	225 790.84	221 613.24

\*CUI-CAE, emploi d'avenir, apprentis, personnel extérieur

Les éléments de rémunérations des non titulaires augmentent compte tenu de la « migration » du dispositif des contrats aidés. Certains ont été basculés sur des contrats classiques qui génèrent un coût supérieur au contrat aidé.

Les départs d'agents titulaires courant 2019 n'ont pas donné lieu à un remplacement permanent immédiat, ce qui a généré une diminution des dépenses liées à ce poste.

Les indemnités versées aux titulaires ont quant à elles augmentées et à plusieurs titres : astreintes de police, élections, primes de départ en retraite...

❖ Avantages en nature :

- 31 décembre 2018, 7 agents percevaient un avantage en nature lié à l'occupation d'un logement
- Au 31 décembre 2019, 6 agents percevaient un avantage en nature lié à l'occupation d'un logement

❖ D'autres avantages sociaux sont octroyés aux agents de la Ville de Moulins. Citons notamment :

- Adhésion au Comité National d'Action Sociale
- Participation de la Ville de Moulins à la Garantie Maintien de salaire éventuellement souscrite par

les agents, à hauteur de 2000 € par an et par agent.  
Au 1er janvier 2020, la Ville de Moulins a financé :

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20200724-DCM202081-DE  
Date de télétransmission : 31/07/2020  
Date de réception préfecture : 31/07/2020

à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion de l'Allier avec la MGP/Mutuale

- Participation financière de la Ville au montant des repas pris par les agents municipaux au R.I.A., à hauteur de 1.22€ sur le coût du repas (déduit du montant payé par l'agent) et les frais de fonctionnement

## Prévisions pour 2020 :

Les prévisions pour 2020 laissent entrevoir une baisse liée au transfert d'agents au 1er janvier 2020 dans le cadre de la prise de compétence eau potable par Moulins Communauté. Dans ce cadre, un transfert de personnel vers les effectifs communautaires a été mis en œuvre au 1er janvier 2020 et concerne 5 agents de la Ville de Moulins.

Suite à la délibération prise courant 2019, portant création de postes de policiers municipaux, deux recrutements de policiers municipaux seront effectués en 2020.

Les départs à la retraite éventuels (aucune demande de départ officielle connue à ce jour) et les autres mouvements liés à la carrière des agents (mutation, détachement, etc) seront analysés au cas par cas pour décider ou non d'un remplacement.

A noter l'organisation des 2 tours des élections municipales qui nécessitera l'inscription d'indemnités et d'heures supplémentaires pour des agents de la Ville de Moulins mais également le remboursement à Moulins Communauté des versements faits pour ces agents mobilisés pour ces élections.

En effet, dans le cadre des conventions de création de services communs, certaines missions effectuées par des agents de la Ville de Moulins devenus communautaires perdurent. Ainsi la tenue de bureau de vote ainsi que la préparation des journées d'élection sont effectuées par des agents communautaires et des agents municipaux ; en revanche, compte tenu du fait qu'il s'agit des missions exclusivement pour la Ville de Moulins, et ponctuelles, le coût inhérent en termes d'indemnités ou d'heures supplémentaires n'avait pas été inclus dans le coût de transfert et fait donc l'objet d'un remboursement par la Ville de Moulins à prévoir en dépenses.

Concernant la crise sanitaire liée au COVID-19, elle a fortement impacté l'organisation des services de la Ville de Moulins, dans le sens où de nombreux services et bâtiments ont été contraints de fermer, et où la collectivité a dû mettre en place un plan de continuité de l'activité afin de maintenir uniquement les services publics essentiels et de mettre en place une solution de garde pour les enfants des soignants. Cela s'est traduit dans les faits par le confinement, total ou partiel, de l'ensemble des agents en fonction des missions exercées et de la situation individuelle de chacun. Afin de garantir le maintien des missions de service essentielles, certains agents ont été sollicités pour venir travailler en présentiel, tandis que d'autres ont pu intervenir sous forme de travail à domicile lorsque cela était techniquement possible. Compte tenu de cette période de confinement, qui s'est étendue du 17 mars au 11 mai 2020, nous anticipons une économie sur les heures supplémentaires qui n'ont pas été effectuées par les agents sur la période. La crise sanitaire a également pu reporter certains recrutements.

Néanmoins, il faut prendre en compte en dépenses supplémentaires, la mise en place d'une « prime exceptionnelle » pour les agents étant intervenus en présentiel lors de la période de confinement, selon les modalités prévues par les textes. Cette prime fera l'objet d'une délibération en Conseil municipal en juillet 2020.

S'agissant des cotisations, nous constatons l'absence de variations sur les éléments suivants :

- URSAFF Régime Général et Régime Spécial
- RAFF : 5 %
- CNRACL part patronale : 30.65 %
- IRCANTEC tranche A part patronale : 4.20 %
- IRCANTEC tranche B part patronale : 12.55 %

S'agissant de la Valeur du Point d'Indice, elle reste inchangée pour 2020 à 56.2323 € et ce depuis le 1er février 2017.

Il en est de même pour les montants du Supplément Familial de Traitement qui n'évoluent pas.

Quant à la cotisation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, elle stagne à 0.9 %.

S'agissant du SMIC horaire brut, il passe à 10.15 € au 1er janvier 2020 soit une augmentation de 1.20% et atteint 1539.45 € contre 1521.22 € auparavant.

La cotisation au service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de l'Allier, quant à elle, est restée inchangée à 0.9 %.

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20200724-DCM202081-DE  
Date de télétransmission : 31/07/2020  
Date de réception préfecture : 31/07/2020

% à 0.08% pour l'année 2020, du fait que le service n'a pas pu être rendu sur une partie de l'année 2019 en raison de l'absence des agents dédiés à ces missions.  
Le taux AT diminue en 2020, passant de 4.06% à 3.24%.

Autres éléments impactant notre budget 2020, le PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations). Ce protocole mis en place par l'Etat en 2016 a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires sur plusieurs années et en améliorant leurs perspectives de carrière.

Le Gouvernement actuel a, néanmoins, décidé de reporter de 12 mois les effets du PPCR pour l'ensemble de la fonction publique et ce pour des raisons budgétaires. Plusieurs décrets, dont celui n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 pour la fonction publique territoriale, sont donc venus décaler dans le temps les mesures statutaires et indiciaires prévues initialement par le PPCR à compter du 1er janvier 2018.

Passé ce report d'un an, les effets du PPCR ont donc repris depuis le 1er janvier 2019 et se traduisent concrètement de la façon suivante :

Le PPCR avait prévu des revalorisations indiciaires de 2018 à 2020 qui ont donc été reportées de 2019 à 2021.

Ainsi, l'année 2018 a été une année blanche pendant laquelle les employeurs ont maintenu en l'état la situation indiciaire de leurs agents au 1er janvier 2018.

Au 1er janvier 2020, certains fonctionnaires ont donc pu bénéficier d'une revalorisation indiciaire prévue par les décrets fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires. Il s'agit :

- Des agents relevant de l'échelle C1
- Des agents au 1er échelon de l'échelle C2

- de certains agents relevant des échelles applicables à la catégorie A, seule une partie des échelons étant impactée.

À noter que dans le cadre du PPCR il est encore prévu une vague de revalorisation pour certains fonctionnaires relevant des catégories A et C au 1er janvier 2021.

## Durée effective du travail

Le régime annuel de travail au sein de la Ville de Moulins a été déterminé par délibération. Elle fixe la durée hebdomadaire du travail à 35 heures hebdomadaires avec une organisation sur un cycle de 37 heures de travail hebdomadaires, donnant ainsi 11 jours de repos compensateurs. La durée du travail d'un agent à temps complet s'est donc élevée en 2018 comme en 2017 à 1607 heures, auxquelles il faut déduire 3 jours de « pont » accordés par l'autorité territoriale.

La loi de transformation de la Fonction Publique Territoriale n°2019-828 du 6 août 2019, dans son article 47, prévoit la fin des dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures dans la fonction publique territoriale (1607 heures annuelles) et contraint désormais les collectivités à redéfinir de nouveaux cycles de travail par délibération, et dans le respect du dialogue social. Les collectivités disposent d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes, soit jusqu'à mi 2021, pour délibérer, avec une application au plus tard le 1er janvier 2022.

# **PARTIE IV**

## **LA GESTION, LES ORIENTATIONS**

## L'évaluation de la gestion d'une collectivité

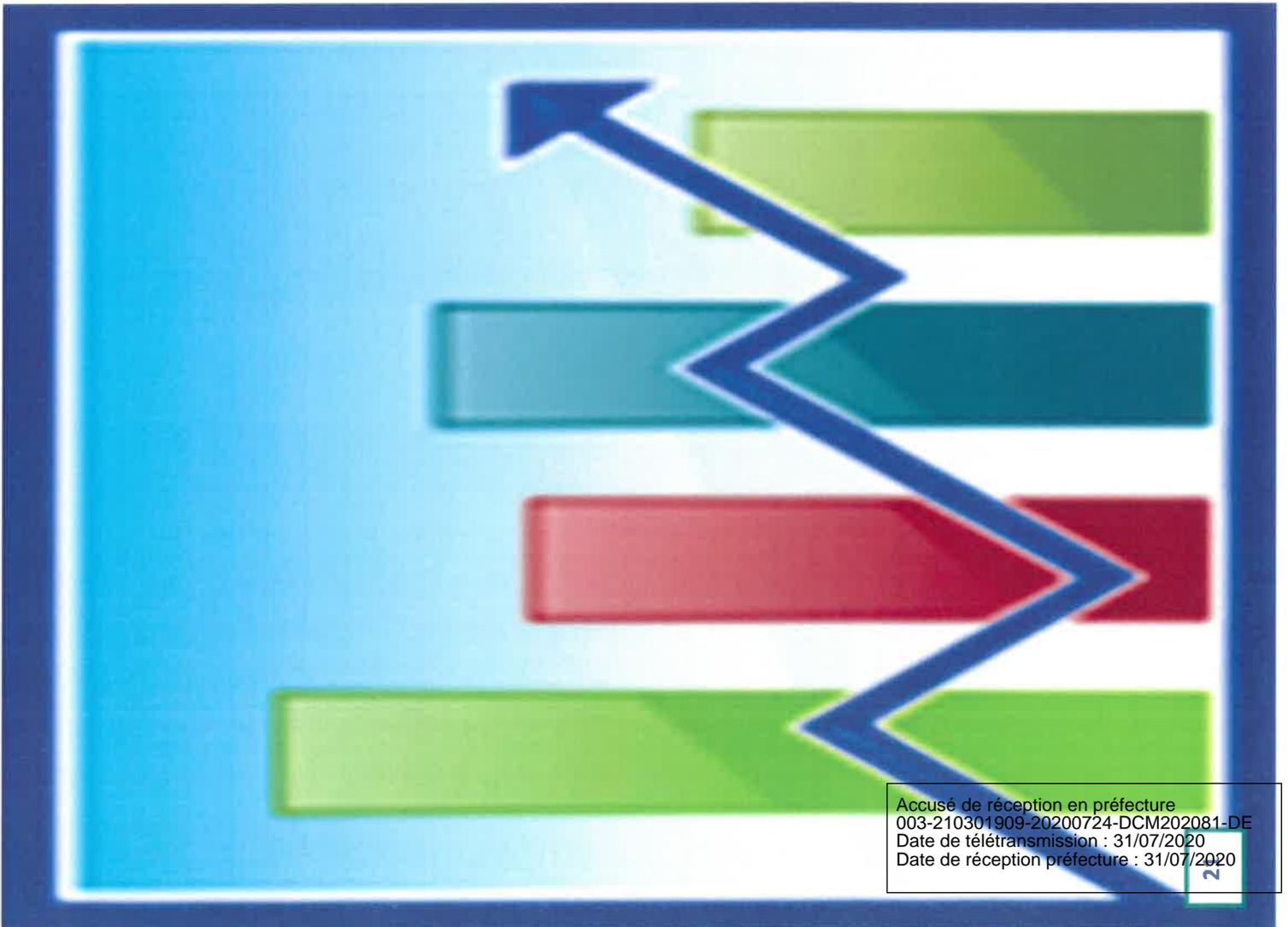
L'évaluation de la gestion d'une collectivité doit se faire sur plusieurs années en tenant compte exclusivement :

**SOIT des montants en valeur absolue (épargne de gestion, autofinancement, encours de dette, dépenses d'équipement...)**

**SOIT des ratios purement financiers (ratio de solvabilité, scoring...)**

NB : L'utilisation des ratios comptables (sociologiques) est utile uniquement pour se comparer avec d'autres collectivités.  
Leur absence de fiabilité du fait des variations de population ne permet pas de les classer dans les ratios financiers

# UNE VILLE ECONOME



## UNE VOLONTE DE RENDRE MOULINS FISCALEMENT ATTRACTIVE PAR SES TAUX

Moulins n'a pas  
augmenté ses  
taux d'imposition  
pendant 26 ans

Suppression intégrale de la TH à  
l'horizon 2023



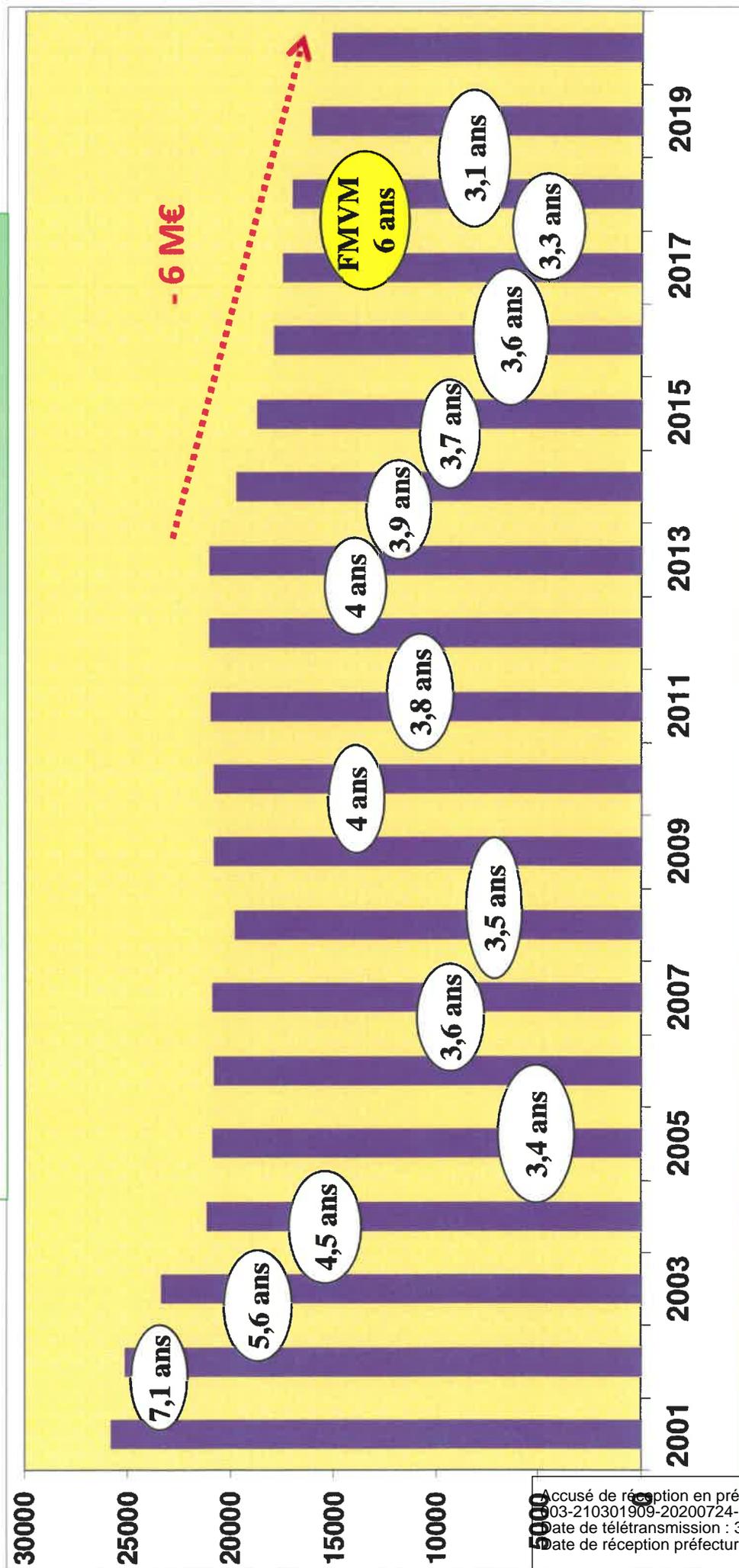
compensée par la perception de  
la part départementale de la taxe  
foncière sur le bâti



# UNE MAITRISE DE LA DETTE

## Stock de dette (en K€)

Moulins : **3,1** années pour rembourser sa dette  
FMVM : **6** années pour rembourser leur dette



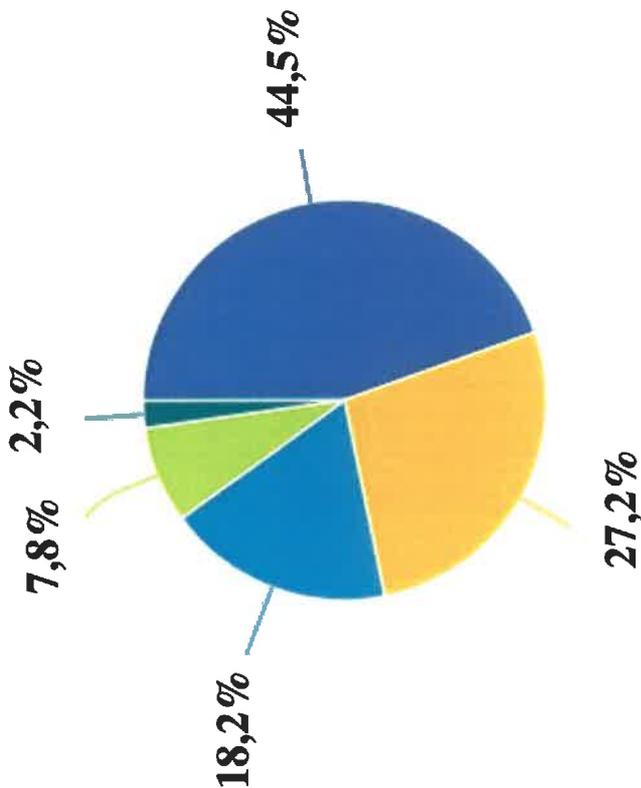
L'encours de dette diminue sur la période 2001-2019 : - **38%**  
**Pas d'emprunt de 2014 à 2016 et en 2019 et 2020**



# LES CARACTERISTIQUES DE LA DETTE AU

## 01/01/2020

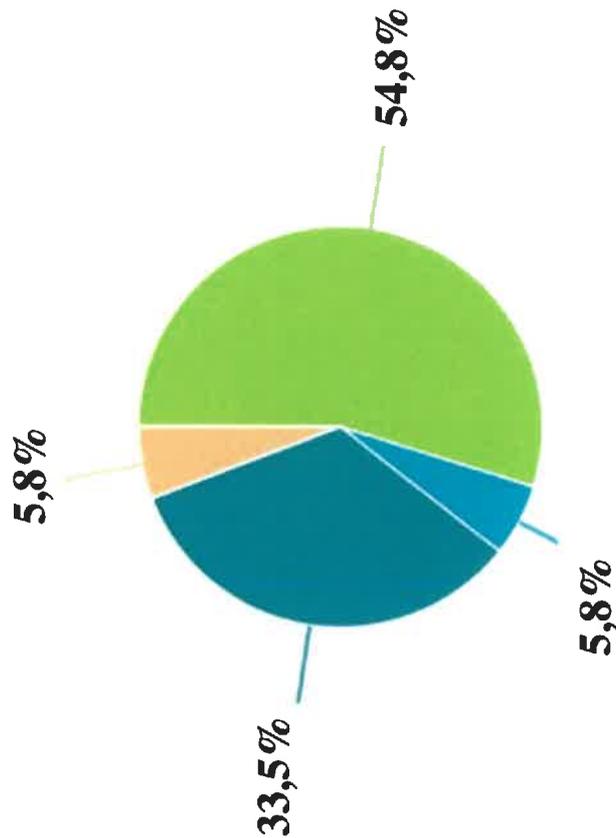
### Répartition du CRD par banques



### Budget principal et budgets annexes



### Dettes par type de risques



Taux moyen : 2.50 %

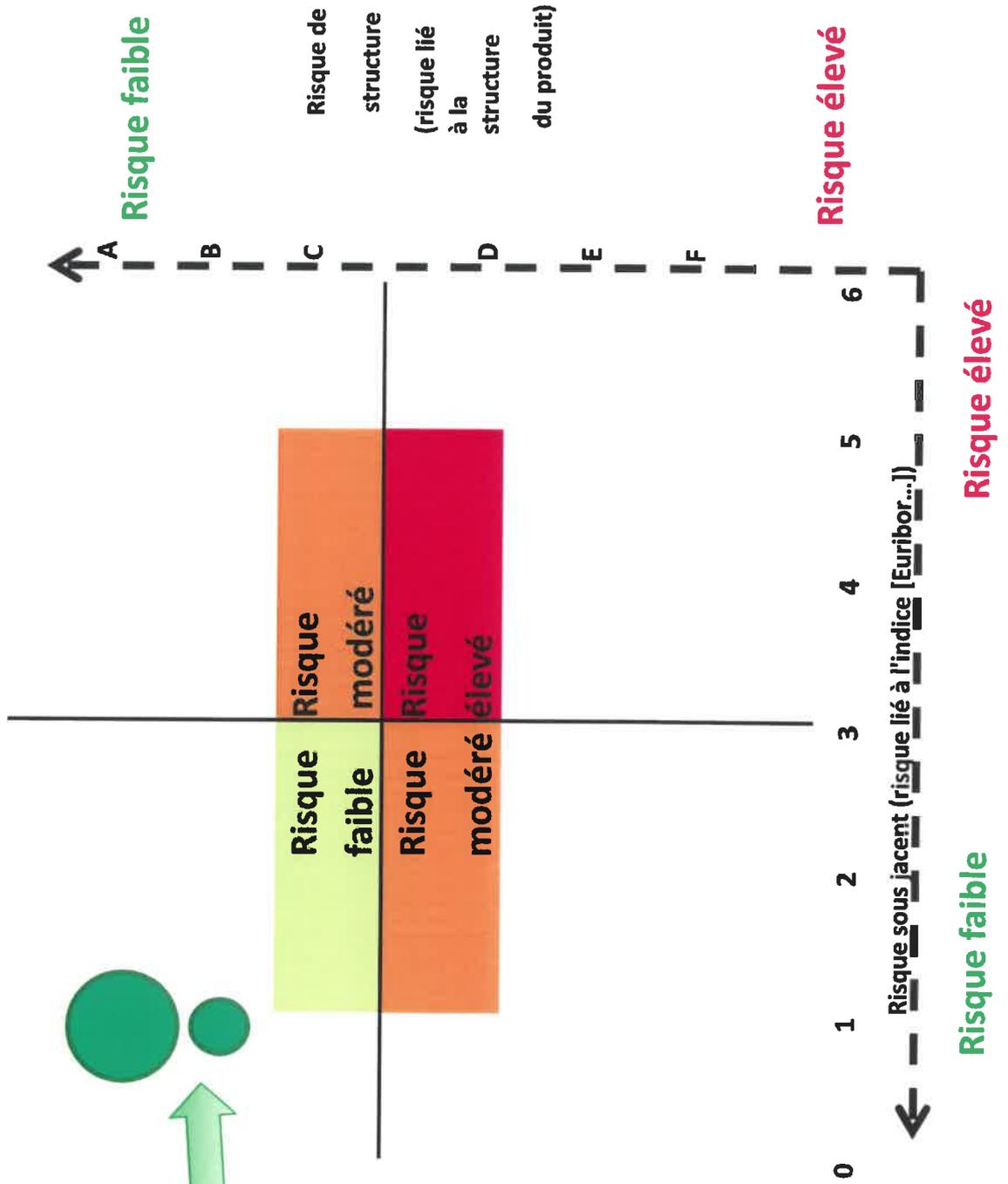
Durée de vie moyenne : 7 ans et 8 mois



# LA CHARTE GISSLER AU 01/01/2020

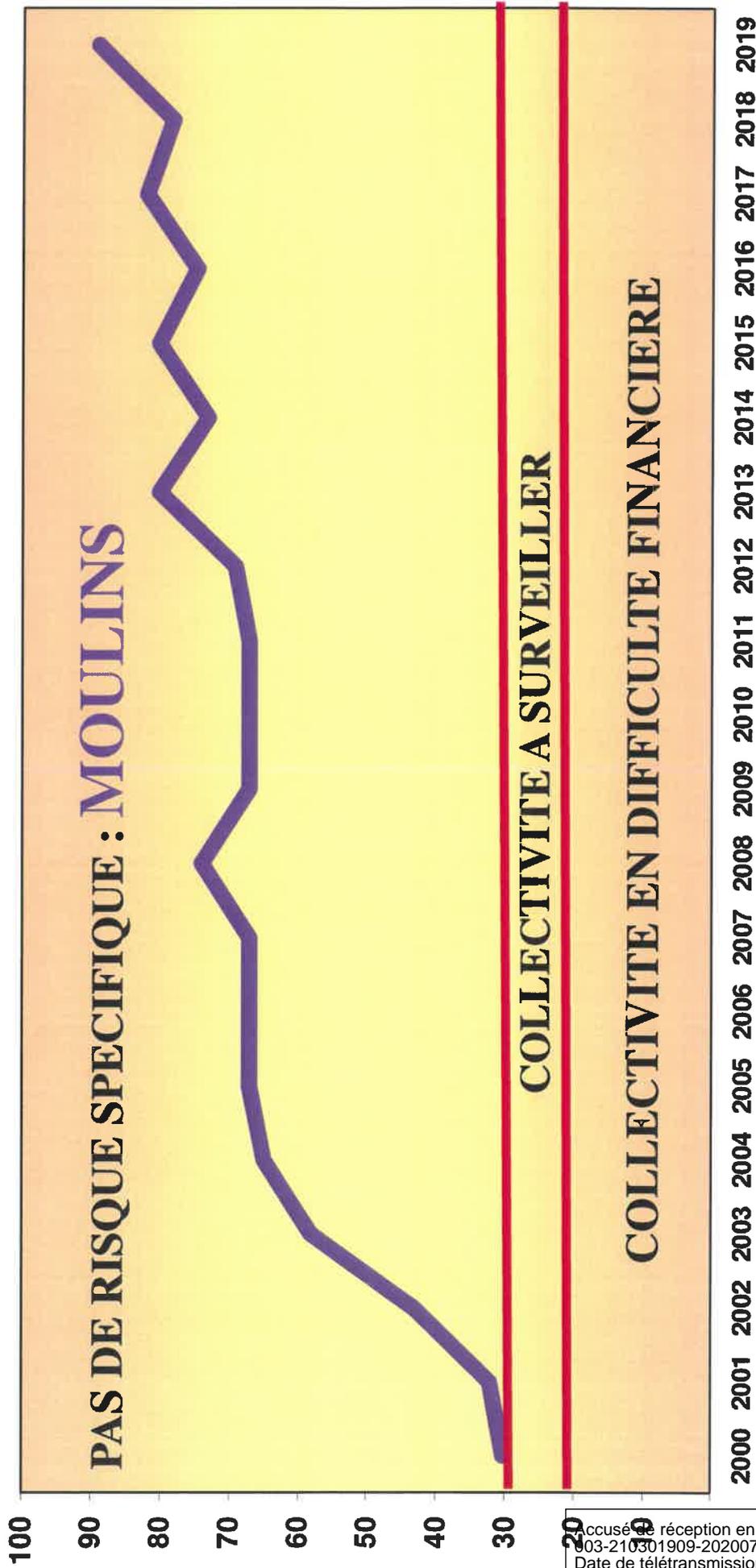


La dette de  
Moulins se  
situe dans la  
zone à risque  
faible



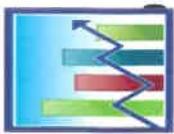


## LA NOTATION DE LA VILLE DE MOULINS PAR LE TRESOR PUBLIC : LE SCORING

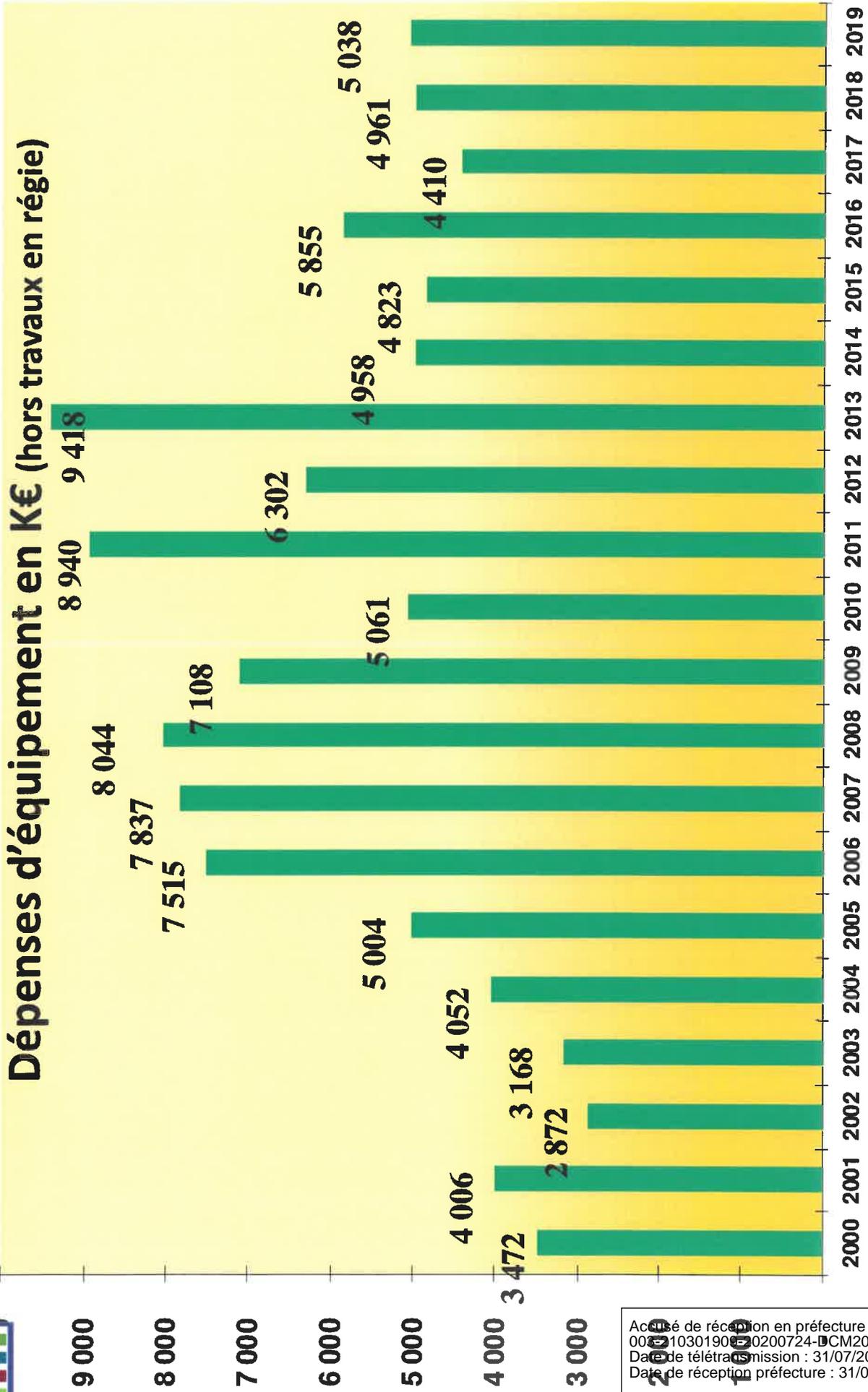


Accusé de réception en préfecture  
03-210301909-20200724-DCM202061-DE  
Date de télétransmission : 31/07/2020  
Date de réception préfecture : 31/07/2020

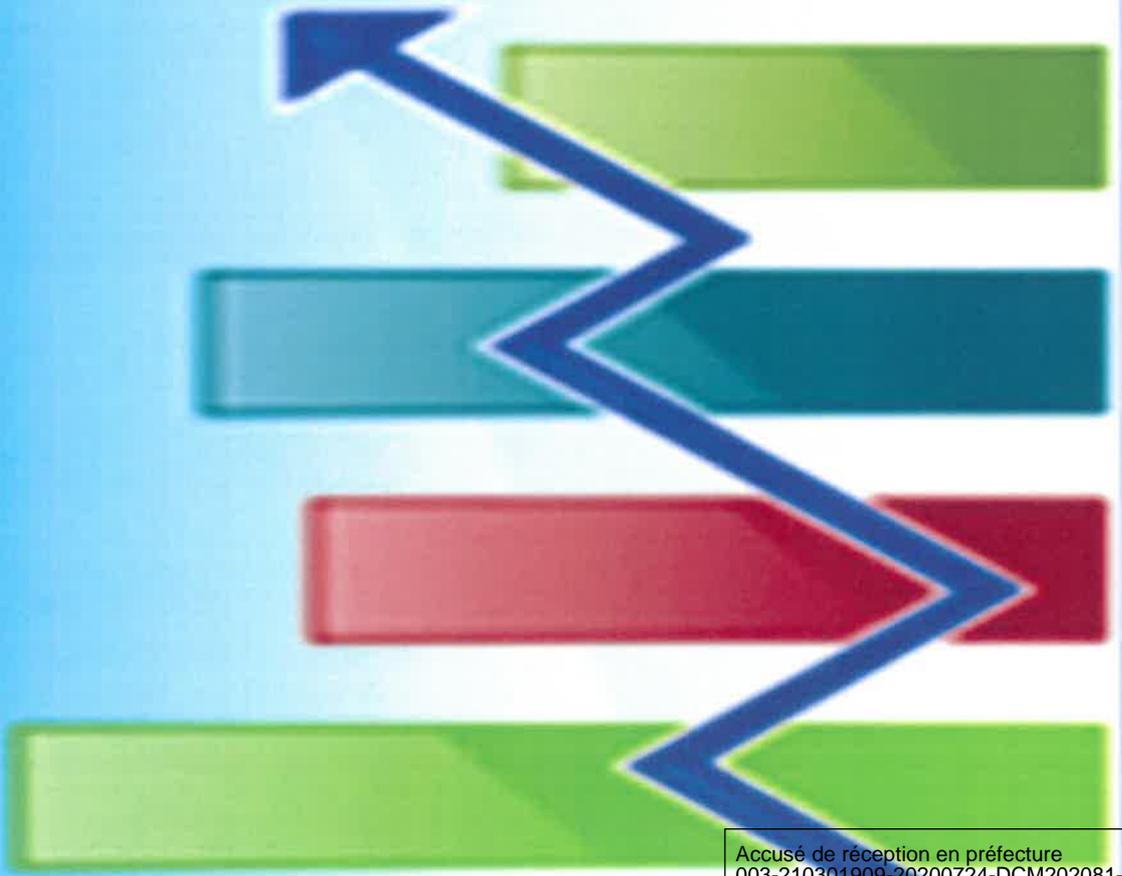
**NB :** base en compte des 4 ratios : autofinancement courant, surendettement, rigidité des charges, Mobilisation du potentiel fiscal.



## UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS MAINTENUE



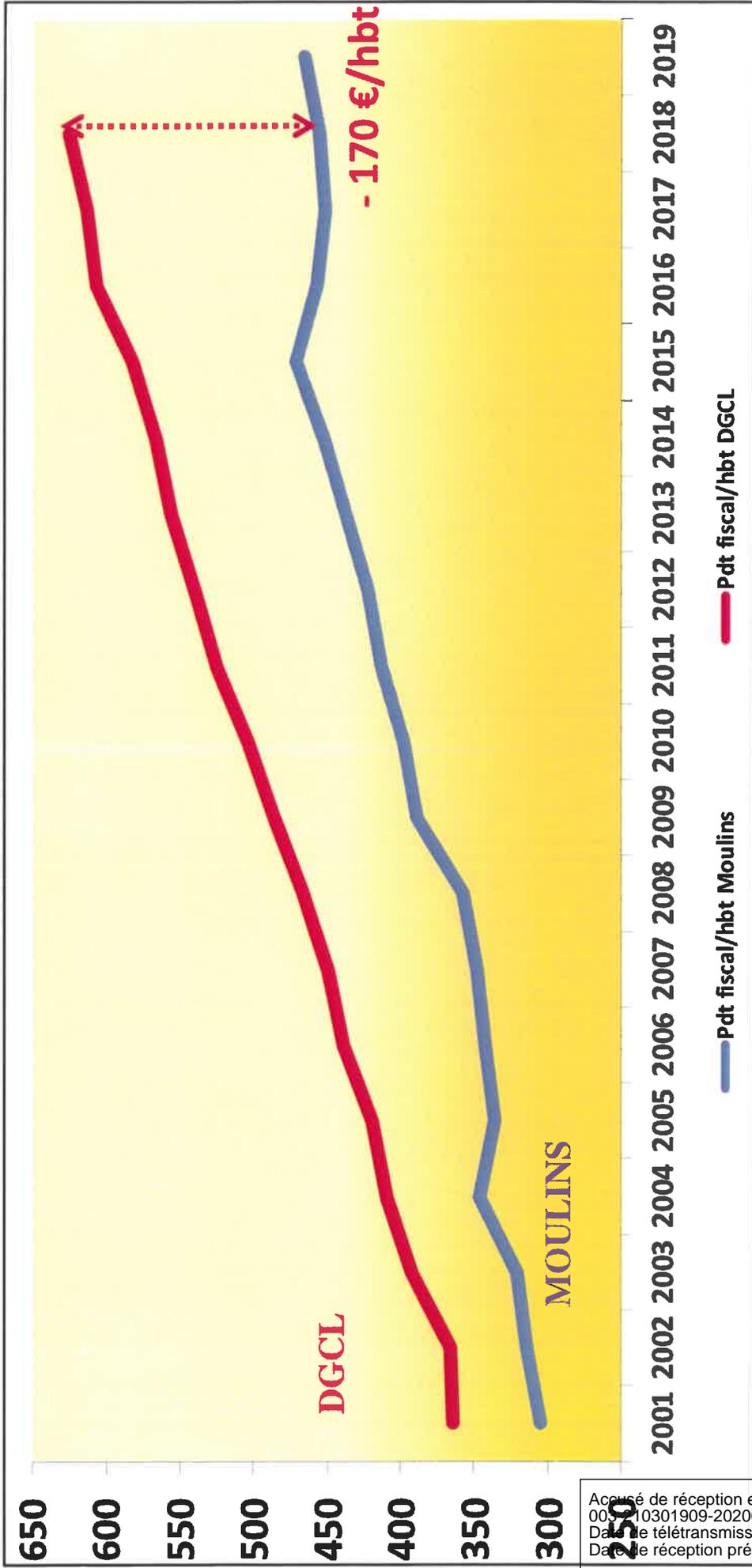
# DES ELEMENTS DE COMPARAISON





# UNE VOLONTE DE RENDRE MOULINS FISCALEMENT ATTRACTIVE

**PRODUIT FISCAL (€/hbt) (Etude comparée)**

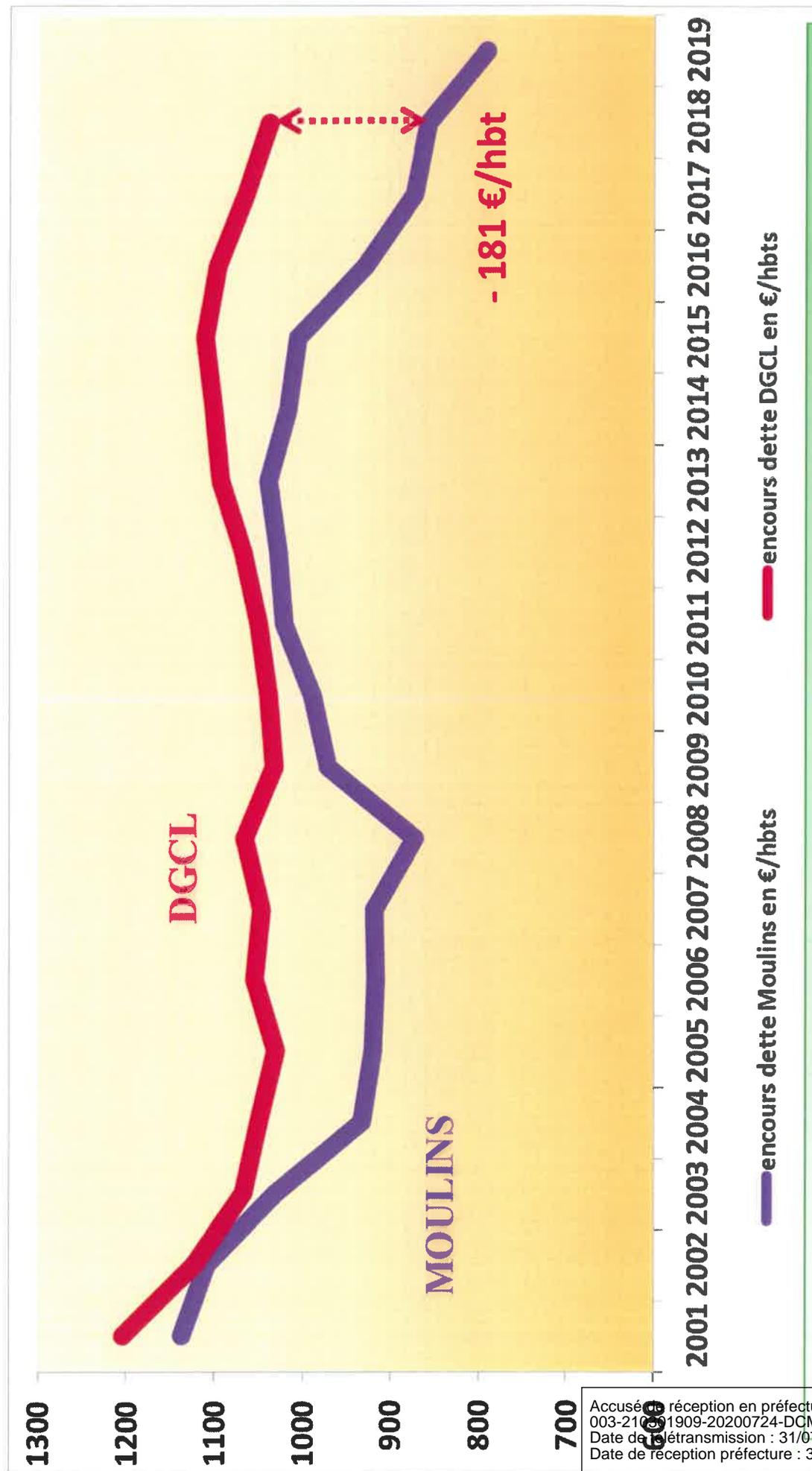


**En 2018, Moulins a un produit fiscal  
inférieur de 170 €/hbt par rapport aux villes de même strate.**



## UNE MAITRISE DE LA DETTE

### ENCOURS DE DETTE (€/hbt) (Etude comparée)



**En 2018, Moulines a un encours de dette inférieur de 181 €/hbt par rapport aux villes de même strate.**

## En conclusion :

**En 2020, Moulins, sans augmenter ses taux d'imposition depuis 26 ans...**

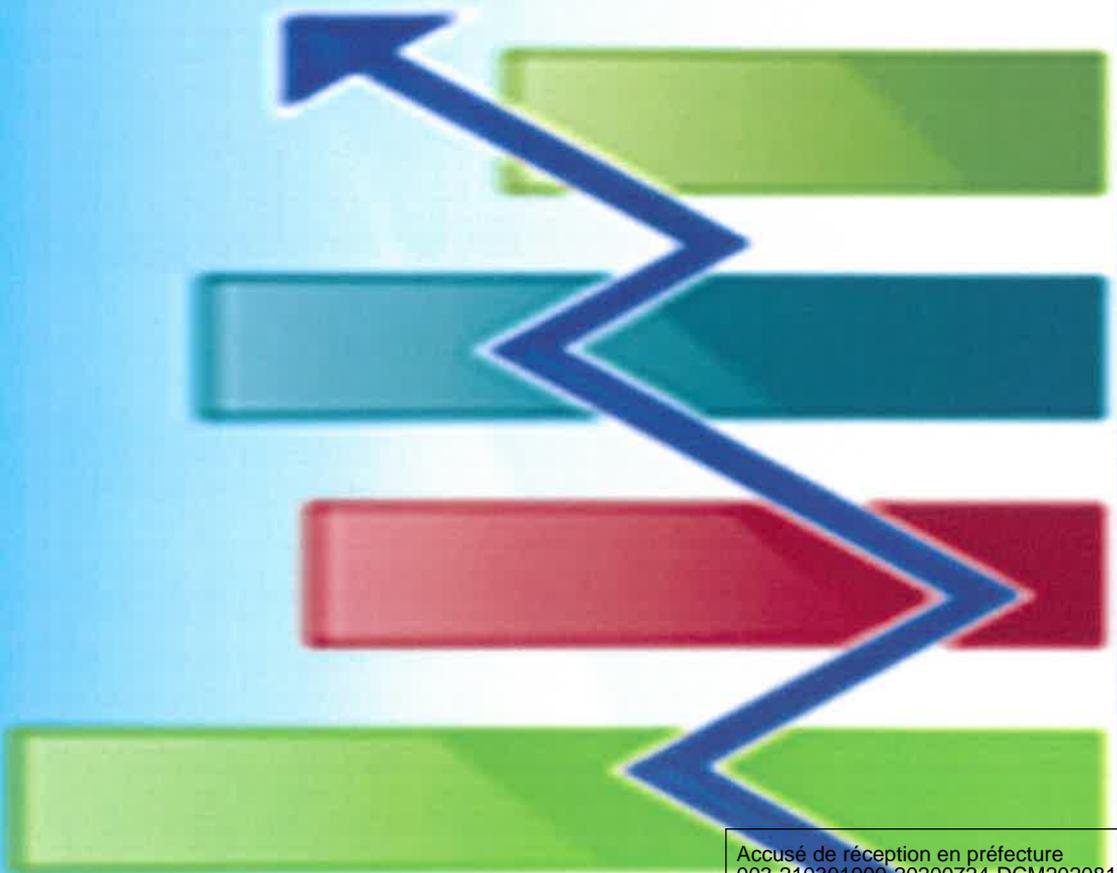
**...avec un produit fiscal inférieur de 170 € par habitant par rapport aux communes de même strate**

**...maîtrise ses dépenses de fonctionnement**

**...se désendette en 2019 (- 38 % sur la période 2001/2019)**

**...et poursuit sa politique d'investissement.**

# LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020



Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20200724-DCM202081-DE  
Date de télétransmission : 31/07/2020  
Date de réception préfecture : 31/07/2020

# Investissements 2020 : 7 858 K€

(reports + BP)

OPERATIONS PRINCIPALES		Prévisions 2020
Participation aux travaux de franchissement de l'Allier avec le 2ème pont (participation totale de 6 250 K€)		850 000
Voirie, feux tricolores, éclairage public		835 000
Mobilier urbain, jeux d'enfants, horodateurs, illuminations de Noël		209 000
Rénovation école Léonard de Vinci (fin de la phase 1 et phase 2, y compris études)		734 000
Travaux dans diverses écoles et satellites (J. Moulin, F. Dolto, Coquelicots...)		53 000
Travaux accueil de loisirs des Mounines (études et lancement de l'opération)		100 000
Travaux Hôtel de Ville (Etat civil, menuiseries...)		152 000
Travaux de chauffage		62 000
Ad'Ap des bâtiments communaux		100 000
Travaux divers (Espace Villars, ST, OT, Echarteaux...)		100 000
Travaux au Centre Associatif et Syndical		300 000
Etudes diverses		20 000
Achats d'équipements divers		800 000
Aides à la réhabilitation de logements et de locaux commerciaux		297 000
Mise en place d'un Centre de Supervision Urbaine et de 59 caméras		400 000
Rénovation de la partie vestiaire des tennis couvert du stade Hector Rolland, couverture des vestiaires du FCM, travaux au palais des sports		242 000
Fin du paiement des travaux de rénovation du théâtre		285 000
Etude diagnostic Sacré Cœur		26 000
Travaux église du Sacré Cœur et Saint Pierre (cloches)		10 000
Aménagement de la nouvelle exposition à l'Hôtel Demoret		70 000

## PARTIE V. L'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le II de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, prévoit qu'à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

La projection des dépenses de fonctionnement présentée ci-dessous a été réalisée sans prendre en compte d'éventuelles nouvelles phases de mutualisation de personnel et sans hypothèses d'emprunts nouveaux sur la période.

	2018	2019	2020 <sup>(1)</sup>	2021	2022
<b>Dépenses réelles de fonctionnement en € tous budgets confondus</b>	18 762 594	19 121 950	18 342 701	19 099 250	19 416 885

<sup>(1)</sup> Transfert de la compétence eau à Moulins Communauté